

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la
Commission zonale de gestion des emplois pour les
enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de
promotion sociale libres confessionnels subventionnés**

A.Gt 03-09-2020

M.B. 09-09-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, modifié par les décrets des 12 mai 2004, 4 mai 2005, 2 juin 2006, 23 janvier 2009, 13 janvier 2011, 17 octobre 2013, 11 avril 2014, 4 février 2016, 31 mai 2018, 14 mars 2019, 3 mai 2019 et 17 juillet 2020, articles 12, 13, § 2, et 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 octobre 2012, 30 septembre 2015, 23 mars 2016, 22 novembre 2017 et 6 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer des présidents démissionnaires;
Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la Promotion sociale et de la Ministre de l'Éducation ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2012, est modifié comme suit :

- au 1^{er} tiret, les mots « Mme Yolande PIERRARD, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Laura BARBONI, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement » ;

- au 2^e tiret, les mots « Mme Dominique FIEVEZ, attaché f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Yolande PIERRARD, directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement ».

Article 2. - A l'article 4, 2^e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire

ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016, les mots « Mme Isabelle CRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Dominique FIEVEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement ».

Article 3. - A l'article 5, 2e tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016, les mots « Mme Isabelle CRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Dominique FIEVEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement ».

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2019.

Article 5. - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la Promotion sociale et la Ministre de l'Education sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 septembre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR